Service public fédéral
Emploi, Travail et Concertation sociale

Commission paritaire de l'industrie alimentaire

1180003 Boulangeries (grandes et petites) / petites pâtisseries, éventuellement avec salon de consommation / petits glaciers (artisanaux) / petits confiseurs (artisanaux)

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
25.06.1997	45.447	Durée du travail et à l'instauration de nouveaux régimes du travail en faveur de l'emploi dans les entreprises	31/12/1998
25.03.1980	6.995	Réduisant la durée hebdomadaire du travail	_
30.03.1988 17.12.2002	20.608 65.126	L'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises	_
30.09.1999	54.469	La programmation sociale 1999-2000	_
05.07.2001	59.226	La programmation sociale 2001-2002	_
17.12.2002	65.126	Instaurant la semaine de 38 heures dans les boulangeries et les pâtisseries occupant moins de 10 travailleurs	_

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
16.11.2001	60.862	La semaine de cinq jours	_

Durée du travail :
Durée du travail hebdomadaire effective moyenne sur base annuelle : 38 h.

Heures par an: 1.988,5.

10 Jours fériés légaux (art.1er AR 18/04/1974) :
Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :
Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.